

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 14 septembre 2022

Présents :

LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, STEUNOU Sylvie, JOANNOT Alain, PINSON Zofia, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, PERCHOC Hélène, THOMAS Jean-François, CHELIN Denis.

Absente excusée : LE ROLLAND Annie.

Secrétaire de séance : PINSON Zofia.

Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bruno RAOULT, délégué communal auprès du Syndicat d'Adduction de l'Eau Potable du Kreiz Breizh-Argoat. Il rappelle que chaque année, le syndicat d'eau remet aux communes membres son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Le Conseil Municipal doit valider avoir reçu communication de ce document et préciser qu'il est à la disposition des usagers en mairie.

Après avoir ouï la présentation de ce rapport par le délégué communal et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide avoir bien reçu cette information ; précise que le rapport est à la disposition du public en mairie.

Protection sociale complémentaire des agents : risque prévoyance

Par délibération n°04-2022 du 09 février 2022, la municipalité a manifesté son intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG22 au titre des garanties prévoyance (incapacité temporaire de travail, invalidité et décès). Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation. A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du Comité Technique Départemental, l'offre de TERRITORIA MUTUELLE pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Les taux de cotisation obtenus sont les suivants et sont garantis pendant les deux premières années de la convention :

Garanties obligatoires pour tous les agents (indemnisation à hauteur de 90% du net)	
Total	1,50%
4 garanties facultatives au choix de l'agent	
Incapacité (90% du régime indemnitaire)	0,11%
Invalidité (90% du régime indemnitaire)	0,08%
Perte de retraite	0,53%
Décès (versement d'un capital par tranche de 25% de la rémunération annuelle brute)	0,09%

Il convient désormais de confirmer les intentions d'adhésion des collectivités étant entendu que le processus d'adhésion est également ouvert aux collectivités n'ayant pas transmis leur intention ou leurs statistiques en temps et en heure mais sous condition. Territoria se réserve la possibilité de proposer un taux de cotisation supérieur selon l'analyse des statistiques fournies.

Il est important de souligner que les adhésions seront possibles au fil de l'eau jusqu'au 1^{er} janvier 2028, étant rappelé que les collectivités auront l'obligation de participer au risque prévoyance (convention de participation ou labellisation) à partir du 1^{er} janvier 2025.

Dès à présent, la municipalité peut délibérer pour adhérer au dispositif proposé par le Centre de Gestion, effectif dès le 1^{er} janvier 2023. Cette délibération doit porter sur l'adhésion effective de la collectivité à la convention de participation conclue et le montant de la participation versée par la collectivité en atténuation de la cotisation des agents ayant adhéré.

La délibération proposée par le Centre de Gestion est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L827-1 à L-827-12 CGFP) ;

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;
VU le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
VU le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la lettre d'intention en date du 16 février 2022 de la Commune de TREMARGAT de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « prévoyance » ;
VU la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance – et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation ;
VU la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1^{er} juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;
VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1^{er} juillet 2022 ;
VU l'avis du Comité Technique Départemental en date du 20 juin 2022 ;
L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG22 a souscrit le 1^{er} juillet 2022 une convention de participation pour le risque « prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2023 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7,00 € brut, par agent, par mois à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Changement de la suite logiciel métier du service administratif

Monsieur le Maire expose que le système de progiciels de la mairie (JVS Horizon Online) est obsolète et ne sera plus maintenu par l'entreprise qui l'a fourni. Une nouvelle solution entièrement en Cloud est proposée. En effet, la maintenance concernant cette suite Horizon On Line cessera au 31 décembre 2022 et le logiciel de comptabilité Horizon On Line n'est pas compatible avec la M57 (nouvelle norme comptable au 1er janvier 2023).

Nous constatons que les évolutions fonctionnelles et réglementaires sont nombreuses et engendrent des cycles de migrations de logiciels de plus en plus rapprochés et donc des coûts d'investissement à chaque migration pour les communes. De plus, nos collectivités quel que soit leur taille ont besoin d'un certain nombre de modules pour travailler efficacement qui ne sont pas toujours prévus budgétairement. En réponse, Horizon Infinity est un contrat de mise à disposition des dernières versions de logiciels sans achat de licences pour évoluer vers les nouvelles gammes. Aujourd'hui cela comprend les modules Horizon cloud mais demain nous aurions accès aux nouvelles gammes sans rachat de licences. Cela permet aussi moins de variations d'une année sur l'autre des coûts relatifs aux logiciels. La redevance est calculée selon un package de logiciels que nous pouvons faire évoluer par métier suivant différents packs selon nos besoins. Cela comprend également le support assistance, une plateforme e-learning avec accès aux cours en ligne et différents contenus pédagogiques ainsi qu'un coordinateur dédié qui est là pour nous aiguiller en plus du support et nous permettre de bien maîtriser nos outils.

Cette offre Infinity intègre de base le tiers de télétransmission Ixchange avec une signature électronique pour faciliter les échanges avec la trésorerie et le contrôle de légalité, le connecteur Chorus Pro pour la récupération automatique en comptabilité des factures dématérialisées par les fournisseurs ou encore les outils de transposition qui nous seront nécessaires lors du passage à la nomenclature comptable M57.

Le montant de cette offre est de 2 600 € HT par an, soit 3 120 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de remplacer la suite logiciels métiers du service administratif par la gamme Horizon Infinity sur la base de la suite « finances » standard (+ logiciel de facturation pour la cantine-garderie), la suite « RH » essentiel (+ logiciel Bilan Social) ainsi que la suite « administrés » standard pour un montant annuel de 2 600 € HT, soit 3 120 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Travaux sur le colombarium dans l'ancien cimetière

Monsieur le Maire rappelle qu'il a invité les élus à une réunion en août ayant pour sujet le colombarium du cimetière. En effet, il ne reste plus qu'une case de libre sur les 9 proposées. Après échanges, les élus avaient convenu de poursuivre la rangée de cases sur le même modèle. Il donne la parole à Monsieur Alain JOANNOT, troisième adjoint au Maire qui présente les devis reçus.

Deux entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux :

- L'entreprise EURL CONNAN de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM a fourni un devis de 18 381,80 € HT, dont 2 640,00 € HT de marbrerie qui serait réalisés par les services funéraires MOLLET, pierres à la charge de la commune et joints non compris.
- Monsieur Thibaut DUTERTRE, auto-entrepreneur établi à PEUMERIT-QUINTIN a fourni un devis de 3 500,00 € HT pour la création des caveautins, marbrerie non-comprise et fourniture des matériaux à la charge de la commune (hors sable et chaux), estimée de l'ordre de 250 à 300 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de Monsieur Thibaut DUTERTRE pour un montant total de 3 500 €, TVA non applicable (art. 293B du Code Général des Impôts) ; autorise Monsieur le Maire à solliciter une entreprise de marbrerie pour la réalisation des façades et dalles à hauteur de 3 000 € HT ; autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à l'acquisition de matériaux à hauteur de 300 € HT ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Devis de nettoyage de remise en état de la maison 2 Le Guiaudet

Monsieur le Maire donne la parole à M. Alain JOANNOT, troisième adjoint au Maire, en charge des travaux, qui annonce que suite au départ du locataire du logement communal 2 Le Guiaudet, il est nécessaire de procéder à un nettoyage professionnel des surfaces et de réaliser quelques menus travaux avant d'envisager une mise à la location. L'entreprise Armor Propreté de SAINT-AGATHON a établi un devis de 590,00 € HT (708,00 € TTC) pour le nettoyage des vitrages, huisseries et volets roulants du rez-de-chaussée, le lessivage de la cage d'escalier (parois et escalier), et à l'étage, le lessivage des plafonds et revêtements muraux, faïences murales, placards et portes et encadrements, ainsi que le nettoyage des prises, interrupteurs, radiateurs et plinthes et revêtements de sol, enfin, la désinfection des appareils sanitaires.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Alain JOANNOT, troisième adjoint au Maire, en charge des travaux, a fait son affaire personnelle de détapisser les pièces du rez-de-chaussée et refaire les enduits et que Monsieur LE JEHAN, employé communal a procédé à un nettoyage des abords. Il reste à présent à refaire les peintures. Monsieur JOANNOT propose aux élus disponibles de réaliser un chantier à cet effet la semaine prochaine afin de pouvoir remettre le bien à la location au 1^{er} octobre. Les élus disponibles ont fait connaître leurs possibilités.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis présenté par l'entreprise Armor Propreté de SAINT-AGATHON pour le nettoyage du logement communal situé 2 Le Guiaudet ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Après ce vote, Monsieur le Maire précise que le logement situé 2 bis rue Kreisker est également vacant suite au décès brutal du locataire il y a quelques jours. La famille procède au tri et à l'évacuation des effets personnels. Il n'y aurait a priori pas de travaux majeurs à envisager. Le logement sera donc de nouveau disponible à la location d'ici quelques semaines. Il propose aux élus qui ne connaissent pas le logement de le visiter lorsque la famille du locataire aura remis les clés. Une proposition de date sera transmise à cet effet.

Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire annonce que la réglementation prévoit l'obligation de constituer une provision pour créances douteuses pour les créances anciennes et demeurant impayées (mandat d'ordre mixte au compte 6817, chapitre 68). Monsieur le Trésorier propose de prévoir des crédits budgétaires à hauteur de 410,00 € afin de satisfaire à cette obligation.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'en contrepartie, la recette de la Dotation de Solidarité Rurale (dotation de l'Etat), présente un solde supérieur aux prévisions. Il propose donc d'augmenter la recette prévisionnelle afin de pourvoir à cette obligation légale comme suit :

Section	Sens	Opération	Chapitre	Compte	Désignation	Montant
Fonct.	R		74	74121	Dotation de Solidarité Rurale	+410,00 €
Fonct.	D		68	6817	Provision pour créances douteuses	+410,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Projets 2023

Monsieur le Maire annonce que divers appels à projets sont actuellement en cours, et que la mairie a été notamment destinataire de l'information de changement de calendrier et de modalités d'appels à projets DETR et DSIL 2023 par courriel adressé par M. Stéphane ROUVÉ, nouveau Préfet des Côtes d'Armor le jeudi 28 juillet 2022. En effet, afin de simplifier les modalités d'accès aux dotations d'investissement de l'Etat et de donner davantage de lisibilité aux collectivités, en cohérence avec le calendrier budgétaire, il a décidé, en concertation avec l'association des maires de France du département (AMF 22), de modifier les échéances et les modalités de candidature pour les appels à projets 2023 pour les dotations d'investissement (DETR et DSIL). Ces nouvelles orientations répondent aux demandes exprimées par un certain nombre de collectivités. S'agissant de la simplification, il n'y aura plus qu'un seul appel à projets commun DETR et DSIL, et un seul dossier à remplir dans l'outil en ligne "démarches simplifiées". Quant au calendrier, cet appel à projets sera lancé à la mi-septembre, avec un délai de dépôt des projets jusqu'à début décembre 2022 (sur démarches simplifiées). Cette organisation détaillée sera précisée dans l'appel à projets à venir, prévu à la mi-septembre, une fois les élus de la commission DETR consultés. Il est donc nécessaire de permettre d'anticiper ces

échéances dans notre travail préparatoire et d'arrêter une prévision des projets afin d'enclencher dès à présent la confection de dossiers de demandes de subventions qui seront présentés au fur et à mesure des dépôts de demandes et validés par une délibération. Monsieur le Maire propose que les propositions faites ce jour soient chiffrées et que la liste définitive des projets d'investissements 2023 soit arrêtée lors du prochain conseil municipal.

Après délibération, les élus retiennent les projets suivants pour mise à l'étude : La rénovation de la maison 11 rue Kreisker en logement communal, la réhabilitation de la salle de l'ancien presbytère, des travaux d'amélioration de l'extension du cimetière, des travaux de signalisation visant à améliorer la sécurité routière au Guiaudet, des travaux de réfection de toiture de la mairie, le ravalement des façades de la bibliothèque et du logement attenant et des travaux d'isolation des logements communaux et de l'école.

Questions Diverses

- Monsieur le Maire annonce que Madame Patricia LUZE, cantinière, en disponibilité pour convenances personnelles, a démissionné de son poste.
- Monsieur le Maire présente le projet de SPL (Société Publique Locale) porté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) qui étudie la faisabilité d'un service dédié aux projets communaux liés aux projets de centrales photovoltaïques. Il est proposé de recenser les communes intéressées par ce type de projet et les éventuels bâtiments à mettre à l'étude. Consultés, les élus manifestent leur intérêt pour le projet et proposent d'y inscrire les toitures sud de l'école et de la salle polyvalente.
- Monsieur le Maire présente l'appel à projets de l'ADEME relayé par l'ALECOB pour la prise en charge à 90% d'études pour la mise en place de chaufferie collective bois. Monsieur le Maire rappelle que ce type de projet avait été mis à l'étude il y a une dizaine d'années et que le résultat n'en était pas concluant. On remarque également une augmentation du coût du bois énergie. Consultés, les élus ne souhaitent pas donner suite à cet appel à projets.
- Monsieur le Maire donne la parole à Madame Fabienne PAMPANAY, première adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, afin de faire un point sur la rentrée scolaire. 38 élèves ont fait leur rentrée à l'école. Les enseignantes sont les mêmes que l'an dernier : Mme LERAY, directrice, pour les élèves de CE1 à CM2 et Mme DESBOIS pour les élèves de TPS à CP. Monsieur le Maire remercie les élus qui ont réalisé les travaux pendant les vacances scolaires (démontage de la cloison de la classe des maternelles, lasure des préaux, placards dans les classes...).
- Monsieur le Maire donne lecture des résultats du recensement 2022. La commune compte 336 logements, dont 223 résidences principales et 110 logements occasionnels ou vacants et 458 bulletins individuels ont été collectés. Ces comptages issus de la collecte ne présentent pas les populations légales arrêtées par l'INSEE. Cette information sera connue plus tard.
- Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu l'arrêté de non-opposition avec prescriptions à la déclaration préalable réalisée dans le cadre des travaux à entreprendre à l'église. Les prescriptions portent principalement sur des recommandations de l'architecte des bâtiments de France pour préserver l'esthétique du site.
- Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne LE GALL, Conseillère Municipale, en charge de la voirie qui annonce que les travaux de point à temps prévus l'an dernier ont été réalisés pour 15 T au lieu de 20 T afin de respecter les budgets car les matériaux ont subi une augmentation tarifaire d'environ 1/3. 5T ont été commandées sur le marché 2022. Les travaux de voirie sont prévus en octobre. D'autre part, elle ajoute que les travaux d'épareuse devraient débuter fin septembre.
- Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, l'invitation de la Chambre d'Agriculture à une présentation du dispositif REAGIR. Ce dispositif, déployé au sein des Chambres d'Agriculture de Bretagne permet un conseil aux entreprises en difficultés. Il s'accompagne d'un ensemble d'actions de communication pour mieux faire connaître leurs actions et mieux repérer les agriculteurs en difficulté. En tant qu'élus locaux proches du territoire, les membres du conseil municipal peuvent avoir connaissance de situations d'exploitants fragilisés. Aussi, il lui semble important que les élus aient connaissance de ce dispositif. Ne pouvant se rendre disponible pour assister à la réunion prévue le 22 septembre à CARHAIX, il demande si un autre élu serait intéressé pour représenter la commune. Monsieur Bruno RAOULT, Conseiller Municipal, se porte volontaire.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'EARL MELOU de Kermaréchal demandant l'installation d'une borne incendie ou d'une aide à l'acquisition d'une réserve d'eau qui pourrait servir aux autres habitants en cas de sinistre dans le village. En effet, son exploitation avicole n'est pas aux normes du fait de l'absence de dispositif à moins de 200 m. Monsieur Bruno RAOULT, Conseiller Municipal, Vice-Président du Syndicat d'Eau précise qu'une réunion est prévue sur place le lendemain avec un représentant de la SAUR. Monsieur le Maire annonce qu'il se rendra également sur place à cette réunion. Le projet sera présenté au prochain conseil municipal.
- Monsieur Jean-François THOMAS, Conseiller Municipal, Président de la société de chasse communale, demande l'accord de la commune pour créer un nouveau puisard destiné à l'enfouissement des déchets issus des découpes de gibier dans le terrain derrière le local communal mis à la disposition de l'association. En effet, le premier puisard présente un défaut de fonctionnement et il semblerait que les déchets ne soient pas suffisamment dégradés. Il faudrait donc créer un nouveau puisard pour y réenfouir les déchets selon les préconisations faites par la Fédération de Chasse des Côtes d'Armor. Monsieur Le Maire propose que l'ensemble des possibilités soient étudiées préalablement à un tel accord auquel il n'est pas favorable. En effet, en cas de défaut de fonctionnement du dispositif, la commune étant propriétaire du terrain, il pourrait y avoir des conséquences financières liées à la remise en état du site. Monsieur THOMAS va se renseigner sur les modalités d'inscription au système d'équarrissage public.
- Monsieur Alain JOANNOT, troisième adjoint au Maire, en charge des relations avec les associations, annonce avoir assisté à une réunion de Gar Nevez Larruen qui a présenté un bilan positif du vide-grenier du 07 août.
- Madame Sylvie STEUNOU, deuxième adjointe au Maire, annonce qu'elle aimerait organiser le 24 septembre, une demi-journée de nettoyage du chemin de Bodinel au calvaire et du chemin de Guerlosquet à Guillarec. Elle prendra contact avec les services de la mairie pour les publications. Le rendez-vous sera fixé à 14h30 à Bodinel. Un goûter sera offert aux participants.

Aucun Conseiller municipal présent n'ayant de point à ajouter, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,
Zofia PINSON
Conseillère municipale.

